

Comité consultatif pour la Transition écologique

L'animal en Ville



Lundi 12 juin 19h

Projet de création de parc(s) canin

**CHEVILLY
LARUE**

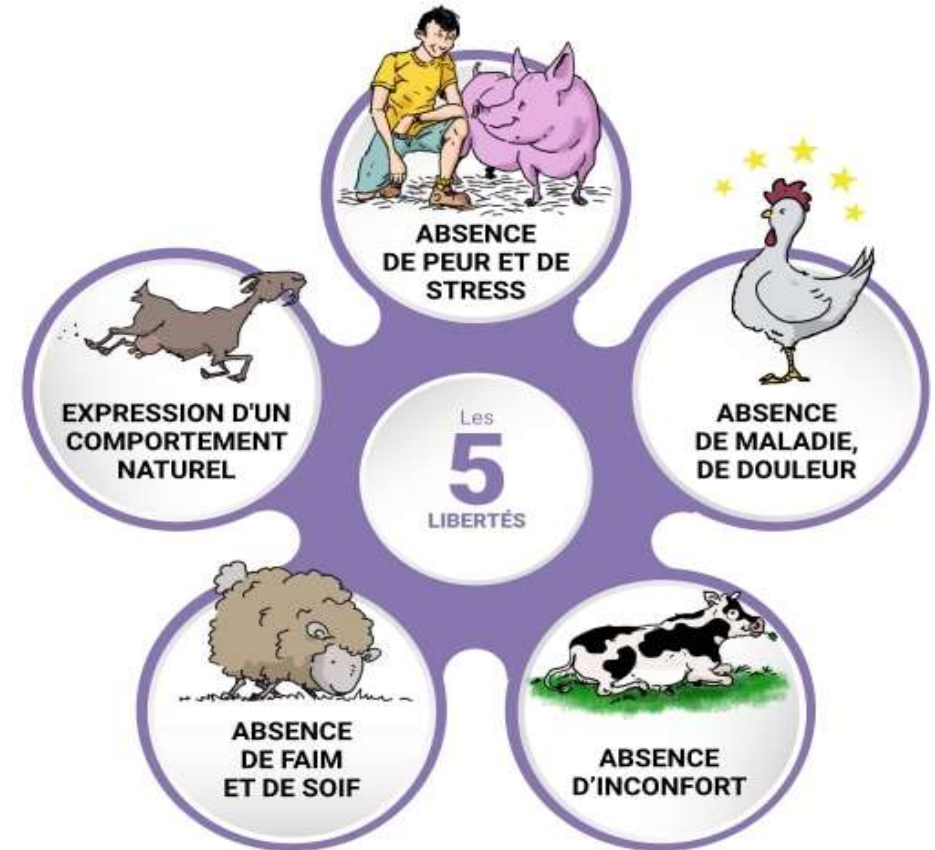


L'évolution de la relation à l'animal

- Un véritable enjeu de société :
 - 5 libertés du bien-être animal selon l'OMSA en 2002 ;
 - Evolution du **code civil** en 2015 ;
 - Evolution du **code pénal** en 2021.

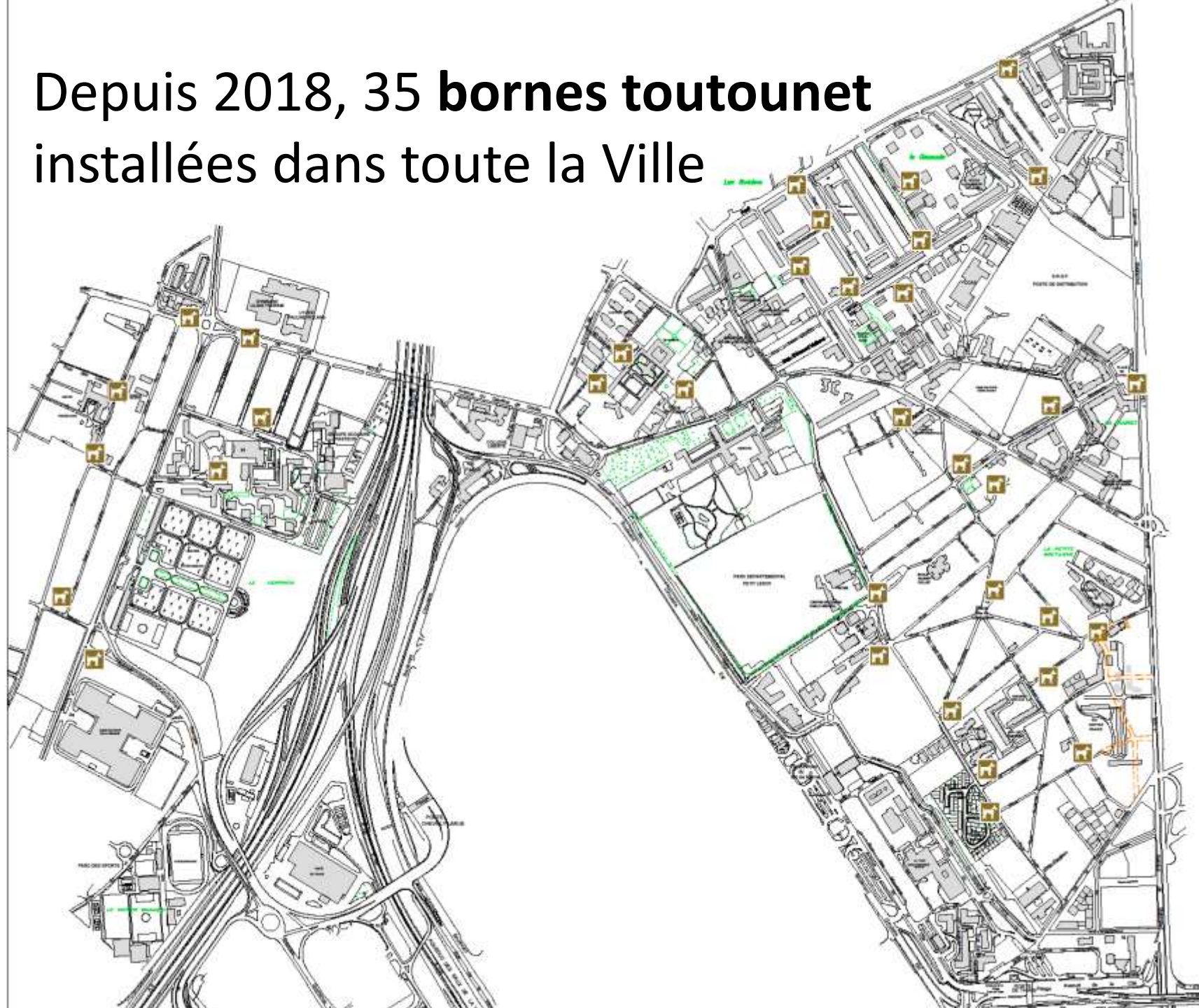
Quelles initiatives Chevilly-Larue peut-elle prendre en faveur des animaux ?

- **Premières actions** en faveur de l'animal en Ville ;
- Mieux intégrer les **1340 chiens** à Chevilly-Larue.



© <https://bien-etre-animal.chambres-agriculture.fr>

Depuis 2018, 35 **bornes toutounet** installées dans toute la Ville



Un outil à destination des maitres pour la **propreté en Ville**



 Toutounets - existant (35)

Repenser la place du chien dans la cité

- Problématique des villes : peu d'espaces de verdure disponibles.
- Les exigences biologiques : dépense physique, jeu, rencontres, partages, communication avec d'autres congénères = besoins essentiels pour un bon équilibre mental.
- Sollicitations de plusieurs chevillais soucieux du bien être animal : internet, balades citoyennes, « en direct ».
- Mieux intégrer les animaux en Ville, les pouvoirs du Maire : interdiction, autorisation, création.

LIBRE DE DROITS



Droits et devoirs des maitres

- Code Rural :

Art. L 211.22 : les chiens peuvent **circuler** dans les lieux publics tenus **en laisse**.

La **stérilisation** des chiens/chats est **conseillée** pour éviter une reproduction incontrôlée.

Art. L 212.10 : tous les chiens/chats doivent être **identifiés** (puce électronique ou tatouage) avant d'être vendus ou donnés.

Art. L 211.15 : les chiens de **1ère catégorie** doivent être **stérilisés**. A cela s'ajoute la loi n°99-5 et l'arrêté du 27 avril 1999 : sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs, ces chiens doivent être **muselés** et tenus **en laisse** par une personne **majeure**.

Art L. 214-8 : au 01/01/2016, **numéro SIREN obligatoire pour vente d'un chiot/chaton d'un particulier**.

Art. L 214.7 : cession des chiens/chats/autres animaux de compagnie **interdite** dans toutes **manifestations** non spécifiquement consacrées aux animaux.



Objectifs de la Municipalité

- Répondre au **bien être animal** en intégrant les chiens et leurs maitres dans la vie de la cité en leur dédiant un ou plusieurs espaces dans la ville ;
- **Identifier les espaces de verdure** au calme, disponibles dans les différents quartiers, suffisant spacieux pour laisser les chiens en liberté ;
- **Réserver** quelques lieux agréables et ludiques où amener son animal de compagnie ;
- **Préserver les autres espaces verts** de la dégradation liée à la fréquentation régulière des canidés ;
- Accompagner à la **responsabilisation** et la **formation** des maitres, notamment concernant les déjections canines et les bons comportements à adopter;
- **Aménager** de nouvelles zones de liberté pour les chiens, leur permettant d'exprimer leurs comportements sans laisse (parc canin).



Qu'est ce qu'un parc canin ?

- Lieu où les chiens peuvent être laissés en liberté, mais toujours sous le contrôle de leur maître et en leur présence. (Synonymes : caniparc, air d'exercice canin, parc pour chiens).
- A ne pas confondre avec un canisite : Petit aménagement urbain destiné à recevoir les déjections canines. (Synonyme : canisette)



Exemple parc canin Vanves



Exemple canisite Rennes

Propositions de lieux d'implantation des parcs canins

- Rue du 11 novembre
(600 m² disponibles)



- Bassin Maurice Chevalier
(1 000 m²)



- Reserve foncière du Clos St Michel (1 000 m²)



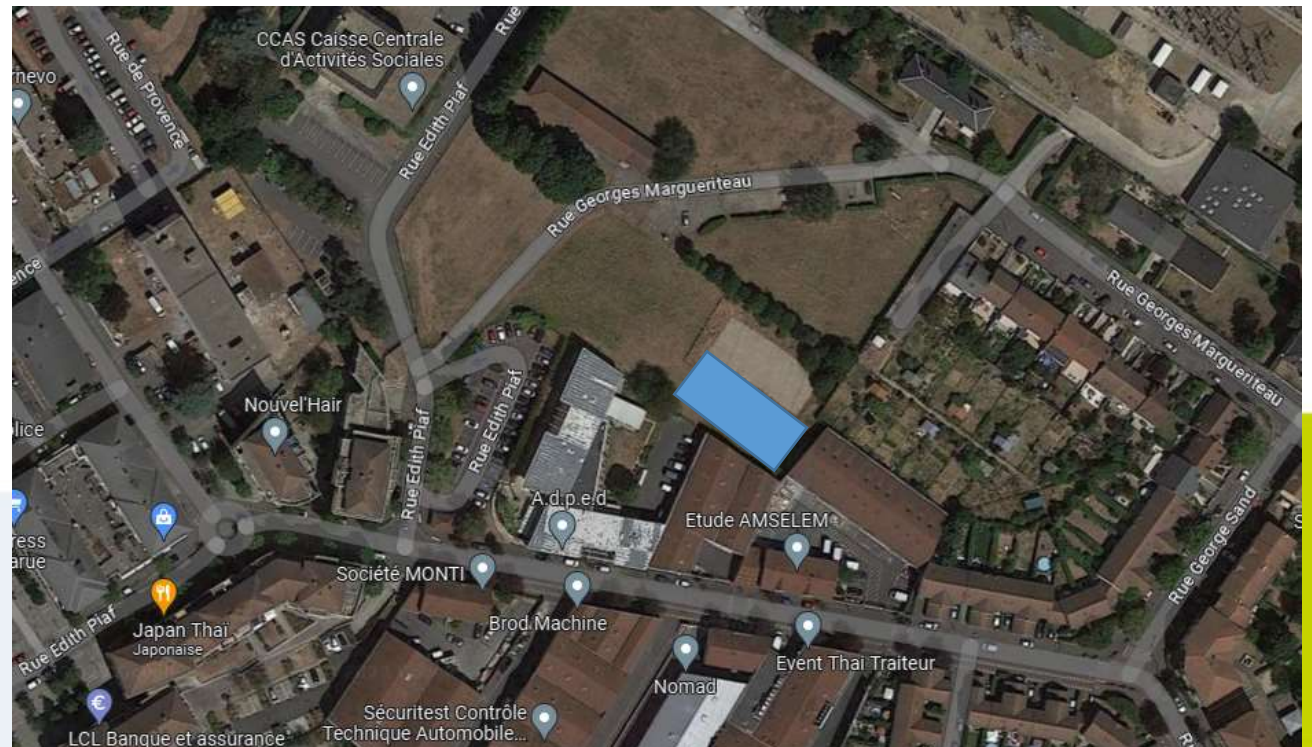
- Avenue Guynemer (espace à définir)



- Coulée Verte (500m²)



- Ou espace RTE (500m²)



Les impératifs identifiés

- Espace **de plein air** pour permettre aux chiens de s'ébattre en liberté ;
- Praticable et **enherbé** afin de prévenir des boues par piétinement des chiens et des maitres ;
- **Clôturé** avec une hauteur minimale pour un sentiment de sécurité aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du parc canin ;
- **Surface suffisamment importante** pour accueillir un nombre minimum de chiens (20m²/chien environ) ;
- **Communication** claire à l'entrée des parcs sur les règles à respecter.



© Copyright animo-concept 2020

Quelques exemples de parcs canins



Saint Yrieix (87)



Tourlaville (50)



Vanves (92)



Poitiers (86)

Tables rondes

Un document par table à disposition comme fil conducteur :

- Discussion libre et sans tabou (remarques, besoins, avantages, idées, etc) **[45min]** ;
- Objectif d'un rapporteur par table pour synthétiser les discussions **[20min]** ;
- Débat avec la salle **[40min]** ;
- FIN à **21h00**.

Au delà des parcs canins, les participants sont invités à réfléchir également à la place de l'animal en ville.

Merci de votre attention



CHEVILLY
LARUE

